

## Convention de mise à disposition de cinq urnes et un isoloir auprès de la société GRAND SUD 53

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° 29 / 2023 en date du 3 mai 2023,

d'une part,

ET

La société GRAND SUD 53, 30 C rue des Alignés - 53000 LAVAL, représentée par son chef de secteur du bureau de la Mayenne,

d'autre part,

Il est convenu :

### Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la société GRAND SUD 53 cinq urnes et un isoloir le 9 mai 2023.

### Article 2

La société GRAND SUD 53 prend en charge le transport de ces urnes et de l'isoloir.

### Article 3

La société GRAND SUD 53 assume l'entière responsabilité des urnes et de l'isoloir dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la société GRAND SUD 53. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
le directeur général des services

Le chef de secteur  
du bureau de la Mayenne  
de la société GRAND SUD 53

Fabrice Martinez

Olivier Alpern